

QUESTION ÉCRITE P-0140/07
posée par Marc Tarabella (PSE)
à la Commission

Objet: Informations inexactes et trompeuses par la Commission sur les droits des passagers aériens

Le Médiateur européen, en réponse à une plainte déposée par deux associations européennes de transporteurs aériens, a confirmé, le 10 janvier 2007, s'il en était besoin, l'urgence de la révision du règlement (CE) n° 261/2004¹ sur les droits des passagers aériens en cas de refus d'embarquement, d'annulations ou de retard important d'un vol.

En effet, il est demandé à la Commission de corriger, avant le 31 mars 2007 "les informations inexactes et trompeuses contenues dans les brochures, posters et sur une présentation vidéo" mis à la disposition des intéressés par la Commission.

Cet élément nouveau ne fait que s'ajouter aux milliers de plaintes déposées par des passagers pour non-application ou mauvaise application du règlement par les compagnies aériennes.

Quelles mesures urgentes la Commission compte-t-elle prendre avant les vacances d'été pour:

- réviser et clarifier le règlement afin d'éviter le renouvellement des situations chaotiques de passagers livrés à eux-mêmes, sans prise en charge ni versement des indemnités prévues?
- faire connaître de façon claire et non-trompeuse, aussi bien aux compagnies qu'aux passagers, leurs droits, ainsi que la manière simple, rapide et peu coûteuse de les faire valoir?

¹ JO L 46 du 17.2.2004, p. 1.